Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0813

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 811

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

- QUAI LABOUISSE ROCHEFORT / QUAI THOMAS JEFFERSON

ABATTAGE D'ARBRES

DU 19 OCTOBRE 2026 AU 15 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par ECO VA NA demeurant LIEU DIT EMPY VIEUX - 81100 CASTRES pour l'abattage d'arbres du 19/10/2026 au 15/11/2026.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du **lundi 19 octobre au dimanche 15 novembre** sur l'axe suivant :
- QUAI LABOUISSE ROCHEFORT
- QUAI THOMAS JEFFERSON
- Mise en place de panneaux 48 heures avant le début des travaux de part et d'autre du chantier :v B6a1.

ARTICLE 2 : l'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons et laissera l'accés aux riverains.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- QUAI LABOUISSE ROCHEFORT
- QUAI THOMAS JEFFERSON
- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 4 : charge à l'entreprise d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : La mise en place de la nacelle sera conforme aux normes en vigueur et sera balisée par des panneaux K2

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 5 octobre 2026

Publication le
21 OCT. 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET